

## Réunion générale extraordinaire de la Ligue des Droits de l'Homme

La réunion générale extraordinaire de la Ligue des Droits de l'Homme que le Comité central a décidé d'organiser, à l'occasion des prochaines élections législatives, aura lieu le dimanche 20 avril, à 2 heures précises de l'après-midi, rue Cadet, 16.

Les membres de la Ligue y seront admis sur la présentation de leur carte de membre actif pour l'année 1902 (*carte rose*).

Voici l'ordre du jour de cette réunion :

### COMITÉ CENTRAL

DISCOURS DE M. TRARIEUX, sénateur, ancien ministre de la justice, président de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. LOUIS HAVET, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme : « LE DEVOIR DE NE PAS S'ABSTENIR. »

M. FERDINAND BUISSON, directeur honoraire de l'enseignement primaire, professeur à la Sorbonne : « L'ABROGATION DE LA LOI FALLOUX. »

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ, publiciste : « LE NATIONALISME. »

### SECTIONS DE PARIS

M. ANATOLE FRANCE, membre de l'Académie française, président de la section du quartier de la Porte-Dauphine : « LES ÉLECTIONS. »

### SECTIONS DES DÉPARTEMENTS

M. MÉNÉRIC DUFOUR, professeur à la Faculté des lettres, président de la section de Lille : « LA CONCENTRATION ET LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME. »

M. ACHILLE LEFORT, professeur honoraire, président de la section de Rouen : « LE REcul. »

M. JEAN LÉPINE, docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux, secrétaire adjoint de la section de Lyon : « LE RÔLE HUMANITAIRE DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME. »

## L'AFFAIRE DANVAL

On se rappelle le procès du pharmacien Louis Danval qui passionna l'opinion il y a près d'un quart de siècle.

Le pharmacien Danval, établi rue de Maubeuge, vivait en assez mauvaise intelligence avec sa femme. Celle-ci mourut dans des conditions qui parurent suspectes, Danval fut arrêté. L'autopsie de M<sup>me</sup> Danval ayant été pratiquée, on trouva dans ses viscères une infinitésimale quantité d'arsenic, à peine un milligramme.

C'est sur cette base que se posa la question de savoir si M<sup>me</sup> Danval avait été empoisonnée.

Des hommes éminents, M. Bouis, le savant professeur de toxicologie à l'École supérieure de pharmacie, le D<sup>r</sup> Cornil, aujourd'hui sénateur, le D<sup>r</sup> Galippe, de l'Académie de médecine, et le D<sup>r</sup> Gallard se prononcèrent très catégoriquement pour la négative. Le professeur Bouis fut particulièrement énergique. Et plus tard, dans son cours, chaque fois qu'il abordait la question de l'empoisonnement par l'arsenic, il citait le cas de Danval comme une sorte de cas-type de l'erreur judiciaire.

L'accusation fut soutenue non moins énergiquement par le D<sup>r</sup> Bergeron, médecin expert, qui conclut avec vivacité à l'empoisonnement de M<sup>me</sup> Danval. C'était déjà sur ses conclusions que l'herboriste Moreau avait été condamné et exécuté. Après des aventures orageuses et dont on n'a peut-être pas perdu le souvenir, le D<sup>r</sup> Bergeron est mort dans la traversée de l'Océan, au moment où il se rendait en Amérique.

Reconnu coupable avec admission de circonstances atténuantes, Danval fut condamné aux travaux forcés à perpétuité et envoyé en Nouvelle-Calédonie, où d'ailleurs il n'a cessé de protester de son innocence. Il y mène une vie régulière et laborieuse. Grâce à son assiduité, il a réussi à se refaire une existence. Il s'est remarié et a trois enfants, une fille et deux garçons.

Il y a deux ans, Danval demandait à la Ligue des Droits de l'Homme d'intervenir en sa faveur et il lui envoyait les documents sur lesquels il croyait pouvoir fonder une instance en révision. Mais le fait nouveau exigé par la loi n'apparaissait pas, et M<sup>e</sup> Eugène Prévost, que la Ligue des Droits de l'Homme avait chargé d'examiner ce cas si intéressant, ne put que conclure à un recours en grâce, — en espérant que Danval, étant de retour en France, il serait plus facile d'étudier la question de la révision et de voir comment elle pourrait être posée.

L'an dernier pourtant Danval adressait directement une demande de révision au ministre de la justice.

Transmise à la commission instituée par la loi de 1895, elle fut, ainsi que l'avait prévu M<sup>e</sup> Eugène Prévost, repoussée, faute de fait nouveau. Dès lors, il ne restait plus à Danval qu'à solliciter sa grâce et c'est ce qu'il vient de faire.

Son recours en grâce, daté du 10 janvier 1902, et qu'il a d'adressé à la Ligue des Droits de l'Homme, est ainsi conçu :

Bourail, le 10 janvier 1902.

Monsieur le ministre,

Le soussigné, Gilbert-Louis-Marie Mordefroy-Danval, né le 25 janvier 1845, à Gannat, département de l'Allier, ancien pharmacien à Paris, transporté en Nouvelle-Calédonie, sous le numéro 10676, venu en février (le 11), par le *Navarin*, année 1879.

A l'honneur de venir humblement solliciter sa grâce pour la condamnation à perpétuité dont il a été frappé le 10 mai 1878, par la cour d'assises de Paris, inculpé d'empoisonnement sur la personne de Mathilde Jarry, son épouse.

Bien que les faits qui l'ont fait condamner aient paru être matériellement contre lui, il jure de son innocence et se réclame de sa bonne conduite en Nouvelle-Calédonie, du bon exemple qu'il y a donné et de son zèle au travail.

Mis en concession le 1<sup>er</sup> avril 1884, après avoir été employé pendant deux ans comme aide à la pharmacie de Bourail, sans le plus léger reproche, il s'est adonné à la culture de la terre, et, bien qu'étranger aux travaux qu'elle exige, il a subvenu aux besoins des siens, aidé d'un seul employé qui est encore chez lui depuis dix-sept ans.

Enfin, il élève, sans aucun secours étranger, renonçant aux avantages des pensionnats gratuits qui lui ont été offerts, ses trois enfants, une fille âgée de seize ans, deux fils, l'un de treize et l'autre de onze ans, d'une façon qu'en raison de sa malheureuse situation se plaisent à qualifier d'édifiante ceux qui le connaissent.

C'est surtout poussé par son amour paternel et dans les angoisses où le plonge son inquiétude pour l'avenir de ses enfants que Danval désire voir accueillir favorablement cette supplique. Quel affront pour eux ? Quel chagrin pour lui que de leur

laisser en mourant le souvenir d'une telle condamnation sans merci ! Et l'enfant vit d'exemple !

Il a l'honneur d'être, etc...

LOUIS DANVAL.

La Ligue des Droits de l'Homme s'est empressée de faire apostiller ce recours par les personnalités scientifiques dont l'opinion pouvait avoir le plus de poids.

Voici d'abord la déclaration signée par M. Cornil, sénateur de l'Allier, membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine.

J'ai l'honneur d'appuyer très chaudement la demande de grâce de Danval. Condamné aux travaux forcés à perpétuité sous l'inculpation d'empoisonnement par l'arsenic, sa culpabilité n'a pas été démontrée par l'expertise médicale. Les témoins cités par lui, Bouis, professeur de chimie à l'École de pharmacie, et moi, nous avons critiqué le rapport des experts : Bouis a montré que la quantité d'arsenic trouvée dans le cadavre était insignifiante. J'ai démontré que l'autopsie avait été mal faite et ne prouvait rien. Voilà vingt-quatre ans passés par Danval à la Nouvelle-Calédonie. Il a bien mérité la mesure qu'il implore.

Le D<sup>r</sup> Galippe, membre de l'Académie de médecine, a signé la déclaration suivante :

J'ai suivi l'affaire Danval et collaboré à sa défense avec MM. Bouis, Gallard et Cornil. J'ai acquis alors la conviction que l'accusation n'avait apporté aucune preuve de la culpabilité de Danval. Les faits nouveaux introduits depuis dans la science n'ont fait que confirmer mon opinion. J'ai donc la profonde conviction que Danval a été condamné pour un crime qu'il n'a pas commis. C'est dire que je me joins de tout cœur à mon ami Cornil pour demander la grâce de ce malheureux.

M. Demange, pharmacien, ancien élève du professeur Bouis, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de recommander tout particulièrement à M. le ministre de la justice la demande de grâce de Danval. M. le professeur Bouis, expert au procès, a conclu nettement à son innocence, démontrant péremptoirement que la quantité totale d'arsenic retrouvée dans les organes de M<sup>me</sup> Danval était,

à peine égale à celle contenue dans un verre d'eau de la Bourboule. Je suis élève de M. le professeur Bouis, et chaque année, à son cours de toxicologie, il ne manquait pas de rappeler l'affaire Danval en persistant dans sa conviction entière de l'innocence de ce malheureux.

Le D<sup>r</sup> Franck Gallard, fils de l'éminent praticien qui avait combattu les conclusions de l'expert Bergeron, a fait une déclaration ainsi conçue :

J'ai l'honneur d'appuyer les demandes précédentes en y apportant les conclusions de la déposition faite par mon père le D<sup>r</sup> T. Gallard, alors médecin légiste, qui resta toujours convaincu de l'innocence de Danval. Voici ses conclusions : « Non seulement on est autorisé à déclarer que les documents de l'instruction soumis à mon examen ne donnent pas la preuve certaine, irrécusable que la mort de M<sup>me</sup> Da val doive être attribuée à l'empoisonnement par l'arsenic ; mais que, bien au contraire, l'étude attentive et approfondie de ces documents démontre d'une façon incontestable que cette mort ne peut pas être attribuée à un empoisonnement par l'arsenic. »

Le D<sup>r</sup> Joannès Chatin, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine, professeur à la Sorbonne, écrit ce qui suit :

Mon père, alors directeur de l'École de pharmacie, et mon beau-père, M. Bouis, n'ont cessé de s'intéresser au sort du malheureux Danval. Je me joins à mon collègue et ami, M. Cornil, pour demander sa grâce.

M. Armand Gautier, membre de l'Académie de sciences et de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, a fait la déclaration suivante :

C'est poussé par ma conscience et avec la certitude que Danval fut condamné sur des preuves insuffisantes, malgré l'opinion de savants aussi estimés que MM. Bouis et Cornil, que je me joins à mes deux collègues de l'Académie de médecine et à mon confrère de l'Académie des sciences pour demander la grâce de Danval. A qui l'accorderait-on si on la refusait à celui qui semble l'avoir méritée par sa conduite et qui fut condamné sur le dire d'experts, que combattaient des hommes aussi universellement estimés et reconnus compétents que MM. Bouis et Cornil ?

M. Béhal, professeur de toxicologie à l'École supérieure de pharmacie de Paris, écrit ce qui suit :

Danval a été condamné pour avoir empoisonné sa femme avec de l'arsenic; or, il résulte des rapports des experts que M<sup>me</sup> Danval n'a pas été empoisonnée avec de l'arsenic et qu'elle n'a pu succomber aux effets de ce poison. La grâce de Danval sera donc une œuvre de justice et je la sollicite de toutes mes forces.

Enfin, M. Riché, membre de l'Académie de médecine, directeur des essais de la Monnaie, a fait une déclaration ainsi conçue :

Mon excellent ami et collègue Bouis nous a dit un grand nombre de fois qu'il considérait que Danval était innocent du crime pour lequel il a été condamné.

Ces divers documents ont été remis le 7 avril au ministre de la justice par les soins de la Ligue des Droits de l'Homme. Ils étaient accompagnés d'un certificat de bonne conduite en faveur de Danval et de la lettre suivante de M. Trarieux, sénateur :

Paris, le 7 avril 1902.

Monsieur le ministre de la justice,

J'ai l'honneur de déposer dans vos mains un pourvoi en grâce, que m'a fait parvenir de Bourail le condamné Louis Danval, ancien pharmacien à Paris, qui fut inculpé en 1878, devant la cour d'assises de la Seine, d'empoisonnement sur la personne de sa femme.

Après ces vingt-quatre années de souffrances et d'angoisses, Danval, qui n'a cessé d'affirmer son innocence, demande, au moins, sa mise en liberté.

Les hommes les plus éminents du corps médical, qui suivirent les péripéties de ce drame, appuient de toute leur autorité et de tout leur pouvoir cette requête. Je me permets de vous copier, sans y ajouter un inutile commentaire, les déclarations dans lesquelles ils affirment leur conviction que le malheureux Danval est une victime des erreurs auxquelles peuvent quelquefois conduire des expertises judiciaires faites sans un suffisant contrôle. Ces éloquents témoignages vaudront mieux que tous les plaidoyers auprès de vous, et j'ai la plus grande confiance que, après en avoir pris connaissance, vous aurez à cœur de

rendre à la vie libre l'infortuné qui s'adresse à vos sentiments d'humanité et de clémence, sauf à examiner, ensuite, s'il n'y aura pas lieu de faire ouvrir la révision de sa condamnation.

Ce pourvoi aurait dû, sans doute, s'adresser d'abord, à M. le président de la République, mais Danval l'ignorait sans doute, et j'ai pensé que vous n'auriez pas d'hésitation à présenter vous-même au chef de l'Etat, la requête dont j'ai l'honneur de vous saisir.

Veillez, etc.

L. TRARIEUX,  
sénateur.

Une réunion organisée par le Syndicat général des pharmaciens et l'Association des étudiants en pharmacie, en faveur du pharmacien Danval, a eu lieu à la salle de la Société d'Horticulture, le 10 avril.

Le professeur Cornil, sénateur, membre de l'Institut, qui présidait, était entouré de MM. le sénateur Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme; Chatin, membre de l'Institut; Galippe, membre de l'Académie de médecine; le D<sup>r</sup> Béhal, professeur de toxicologie à l'École supérieure de pharmacie de Paris; Eugène Prévost, avocat à la Cour d'appel, etc.

Après une allocution du professeur Cornil, M. Jacques Dhur, qui revient de la Nouvelle-Calédonie et qui a vu Danval, a exposé les circonstances dans lesquelles il a été amené à s'occuper de cette affaire.

M. Béhal, professeur de toxicologie, a fait ensuite une conférence extrêmement intéressante sur la question de l'empoisonnement par l'arsenic, et d'abord il a dégagé, en termes saisissants, les découvertes nouvelles qui ont été récemment faites et qui ont renversé les notions scientifiques des experts, aussi bien à charge qu'à décharge, qui se sont prononcés dans l'affaire Danval, il y a vingt-quatre ans. En 1878, en effet, les experts étaient d'accord pour constater la présence de l'arsenic, en proportion, d'ailleurs, infinitésimale, dans les viscères de Mme Danval. Et ils étaient également

d'accord pour affirmer que l'arsenic n'existe pas normalement dans le corps humain. Cette assertion est aujourd'hui reconnue inexacte. M. Armand Gautier a constaté récemment que l'arsenic se trouvait à l'état normal dans la glande thyroïde, dans la peau, dans les poils, dans les cheveux. Et, bien plus, non seulement la présence de l'arsenic est normale dans le corps humain, mais encore ce toxique est nécessaire à l'économie. M. Béhal, examinant ensuite la question de la provenance de l'arsenic, a constaté que, s'il existe dans le corps, il y doit être introduit d'une façon constante. Or, M. Steins a trouvé de l'arsenic dans le seigle, la pomme de terre, le navet, le chou, etc. M. A. Gautier en a trouvé dans le lait.

Indépendamment de ces sources normales d'arsenic, M. Béhal passe en revue les sources anormales : médicaments, aliments, produits de toilette.

L'assemblée a adopté à l'unanimité un ordre du jour remerciant les conférenciers et chargeant « une délégation composée des membres du bureau et du comité d'initiative d'aller intercéder auprès de M. le président de la République et de solliciter de sa haute bienveillance la grâce du malheureux Danval ».

M. Trarieux a prononcé enfin une allocution chaleureuse qu'il a terminée en proposant qu'une dépêche fût envoyée à Danval pour l'informer qu'on s'occupait activement de lui. Ce vœu a été immédiatement réalisé.

## LE COMITÉ CENTRAL

*Séance du 27 Mars 1902.*

La séance est ouverte à 9 heures 1/2 sous la présidence de M. Trarieux.

Sont présents : MM. Trarieux, L. Fontaine, A. Molinier, E. Prévost, L. Brochot, P. Guieysse, D<sup>e</sup> Hervé, D<sup>e</sup> Gley, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. Henri Fontaine, Jean Psichari, Louis Havet, Yves Guyot, Paul Meyer.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Aubriot donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal est approuvé.

SITUATION GÉNÉRALE. — M. le président rend compte de la situation générale. Le nombre des adhésions nouvelles, du 17 au 22 mars est de 221 ; le nombre des décès, démissions, adresses inconnues, etc., est de 82.

Le nombre total des adhérents au 22 mars est de 26.377.

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le président rend compte de la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN. — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* est de 3.408.

SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — La souscription pour la propagande a donné, jusqu'au 22 mars, défalcation faite des dépenses votées, la somme de 2.347 fr. 50.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — M. le président informe le Comité central que la Ligue a reçu en don, de M. Armand Brette, président de la section Rochechouart, 461 exemplaires de *l'Enquête nécessaire* (conférence faite à la section Rochechouart par M. Brette, sur les établissements publics, dits de bienfaisance).

Le Comité central adresse à M. Armand Brette ses félicitations pour son intéressant travail et ses remerciements pour le don qu'il a fait à la Ligue.

COURRIER. — Il a été expédié, du 17 au 22 mars, 476 lettres, 2.592 imprimés, 39 colis-postaux.

L'AFFAIRE DANVAL. — M. Prévost informe le Comité central que la demande en grâce de Danval est appuyée de déclarations signées de MM. le D<sup>r</sup> Cornil, sénateur, le D<sup>r</sup> Galippe E. Demange, pharmacien, D<sup>r</sup> Franck Gallard et Joannès Chantin, professeur à la Faculté des Sciences.

Le Comité central décide que ces documents seront publiés dans la presse et seront remis à M. le Ministre de la Justice par les bons soins de M. le Président.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 1902. — La date de l'assemblée générale de 1902 sera fixée à une prochaine séance. Elle aura lieu à la fin du mois de mai.

RÉUNION GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE. — Sur la proposition de M. le président, le Comité central décide qu'avant l'assemblée générale, une réunion générale extraordinaire de la Ligue des Droits de l'Homme sera organisée entre le 17 et le 20 avril.

Les adhérents de Paris y seront conviés. Les sections de province seront invitées à s'y faire représenter.

L'ordre du jour comprendra des discours de M. Trarieux, président, Louis Flavet, vice-président et Francis de Pressensé, délégués par le Comité central; des invitations à prendre la parole seront en outre adressées à quelques uns des présidents des sections de Paris et des départements.

COMMUNICATION DE LA SECTION NOTRE-DAME-DES-CHAMPS. — M. le président informe le Comité central que, dans sa séance du 20 mars 1902, la section Notre-Dame-des-Champs a adopté la résolution suivante :

« La section de Notre-Dame-des-Champs, réunie en assemblée générale, émet le vœu que le Comité central modifie le mode de votation en usage à l'assemblée générale de la Ligue, de manière à permettre aux opinions individuelles de se manifester ; que, par suite, renonçant au vote par acclamation, le Comité central rétablisse, en fait, le vote par bulletin ».

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Trarieux, D<sup>r</sup> Gley, Prévost, Molinier, Brochot et Mathias Morhardt, le projet de résolution suivant est adopté :

« Le Comité central après avoir pris connaissance de la résolution de la section du quartier Notre-Dame-des-Champs.

« Décide :

« La résolution de la section du quartier Notre-Dame-des-Champs sera insérée au procès-verbal de la séance de ce jour ;

« L'exécution en sera assurée par le bureau pour la prochaine assemblée générale, et, dans ce but, un bulletin donnant la liste des membres sortants et les instructions nécessaires sera adressé à chaque membre de la Ligue des Droits de l'Homme.

« Ces bulletins devront être renvoyés soit au Comité central, sous une enveloppe spéciale cachetée portant le numéro matricule de l'adhérent, soit remises sur le bureau de l'assemblée générale.

« Ils seront dépouillés par une commission composée des délégués des sections officiellement désignés pour prendre part à l'assemblée générale et présidée par le secrétaire général, délégué du Comité central.

« Les résultats de vote seront portés à la connaissance des intéressés par la voie du compte-rendu officiel de l'assemblée générale. »

LES PÉNALITÉS DANS L'ADMINISTRATION UNIVERSITAIRE. —

M. le Président informe le Comité central que M. F. Buisson accepte de faire partie de la commission chargée d'étudier l'échelle des pénalités dans l'Administration universitaire. L'examen de cette question est renvoyé après les élections.

L'ÉLECTION DE LORIENT. — M. le président soumet au Comité central le projet de lettre qu'il adresse à M. Paul Guieysse, député du Morbihan, en réponse à une lettre de M. Jules Lemaitre, président de la Ligue de la *Patrie Française*, à M. Robaglia, candidat nationaliste à Lorient.

M. Guieysse remercie le Comité central de cette manifestation de sympathie.

Il remercie aussi le Comité, au nom de la section Lorient de la souscription de 100 francs votée dans la dernière séance, pour le monument du général Hoche, à Quiberon.

COMMUNICATION DES SECTIONS DE LA PORTE ST-MARTIN ET DE LA PORTE ST-DENIS. — Le Comité central délègue MM. Mathias Morhardt, Francis de Pressensé et Paul Aubriot auprès des sections de la Porte St-Martin et de la Porte St-Denis.

L'AFFAIRE PRENANT. — M. le président donne lecture d'une lettre de M. J. Psichari informant le Comité qu'il a recueilli un nouveau témoignage tendant à établir que Prenant n'est pas fou.

M. le président, avec l'approbation du Comité central, veut bien écrire à M. le Procureur de la République pour appeler à nouveau son attention sur Prenant et faire une enquête nouvelle.

La séance est levée à 11 heures.

## COMMUNICATIONS DES SECTIONS

### AIN

#### SECTION D'OYONNAX.

Le 2 février 1902, la section d'Oyonnax a adopté les vœux suivants :

« La section constate que les vœux qu'elle a émis le 27 janvier 1901 ont été reproduits par environ 50 sections de la Ligue. Elle envoie son salut fraternel à toutes les sections qui ont bien voulu dans cette circonstance l'appuyer de leur influence ; elle les engage à poursuivre avec énergie cette juste et importante revendication jusqu'à disparition de cette injustice permanente, soit en renouvelant leurs vœux, soit en

faisant insérer cette réforme dans les programmes de tous les candidats aux prochaines élections. — En conséquence la section d'Oyonnax renouvelle son vœu et demande :

1° « La suppression absolue des Conseils de guerre en temps de paix ;

2° « Leur organisation plus équitable en temps de guerre ; la moitié notamment de leurs membres étant civils et gradués en droit ;

3° « L'abolition des écoles spéciales militaires actuelles, et l'unité d'origine des officiers assurée par l'institution d'une école où les élèves-officiers n'entreront qu'après avoir fait leur service militaire dans le rang ;

4° « La réduction du service militaire ;

5° « L'égalité absolue du service militaire et par suite l'abolition complète des dispenses, qui, pour la majeure partie, ne sont qu'un privilège de la richesse ;

6° « La révision dans un sens humain et démocratique de tous les règlements militaires, rendus tels que le soldat n'annihile pas le citoyen, mais conserve toujours les droits et la dignité que la loi confère au civil et dont toute personne humaine ne doit jamais être dépouillée ;

7° « La suppression du rabiôt, suivant le vœu de la section du Gros-Caillou du 3 octobre 1901, auquel elle s'associe entièrement.

La section d'Oyonnax a adopté, dans ses réunions du 19 janvier et du 2 février, les résolutions suivantes :

*Sur le régime des aliénés :*

« Considérant que la loi de 1838 sur le régime des aliénés ne présente pas de garanties suffisantes, — rétablit en quelque sorte, par les facilités qu'elle offre, l'infâme régime des lettres de cachet, ainsi que le démontrent trop surabondamment des séquestrations arbitraires toutes récentes, notamment celles de M<sup>me</sup> Canredon à Bordeaux, de Prenant et Dalbéra à Paris ;

« La section d'Oyonnax :

I. « Adresse ses respectueuses félicitations à M. le sénateur Trarieux et à M. le président Magnaud pour leur dévouement inlassable à la cause des opprimés et de la vraie justice ; et notamment pour leur intervention en faveur de M<sup>me</sup> Canredon ;

II. « Demande que la loi de 1838 soit modifiée, et la liberté individuelle entourée de garanties sérieuses, afin que l'embalement arbitraire devienne radicalement impossible ;

III. « Demande que les magistrats de tout ordre, qui de par

leurs fonctions devraient prêcher d'exemple le respect scrupuleux de la loi, ne soient pas frappés uniquement d'un blâme anodin, mais punis de peines sérieuses pour tout acte d'arbitraire dont ils se rendront coupables volontairement ou par insouciance ;

IV. « Emet le vœu que les aliénés soient soumis de préférence au régime agricole de demi-liberté. »

*Sur la défense nationale :*

« Considérant que les titres et dénominations des choses préjugent de leur destination ; et que, notamment en ce qui concerne le gouvernement et l'administration, ces dénominations contribuent pour une part à la formation de l'esprit public ;

« Considérant que, suivant les révélations apportées par la déplorable organisation des expéditions du Dahomey, Madagascar, Chine ; et l'organisation récente de l'armée coloniale, l'armée et la marine ne collaborent pas efficacement et de bonne amitié, et par malentendus ou rivalités ne coordonnent pas leurs efforts ;

« Considérant que la force publique est instituée pour la défense de la nation ; et qu'il importe, surtout dans une République se réclamant de la justice, de l'humanité et des Droits de l'Homme qui sont aussi ceux des Nations, qu'elle ne soit pas détournée de son but purement défensif, pour être commise dans de brutales et injustes agressions ;

« La section d'Oyonnax émet le vœu que les ministères de la guerre et de la marine militaire soient réunis sous la même direction et forment le ministère de la Défense nationale. »

*Sur le traitement des fonctionnaires :*

« Considérant que les besoins des hommes sont naturellement tous sensiblement les mêmes, et que la société seule a pu établir artificiellement d'énormes différences par son organisation, très perfectible d'ailleurs ;

« Que l'Etat doit fournir le bien-être à tous ses serviteurs, mais non pas entretenir le luxe inouï de certains, ni payer leurs fêtes particulières, inutiles dans un pays démocratique ;

« Enfin que les besoins des hommes sont le plus pressant au début de leur carrière, lorsqu'ils fondent une famille ou qu'ils viennent en aide à leurs ascendants ;

« Que dans la plupart des administrations les emplois subalternes sont réduits à des traitements de famine » ainsi qu'ils ont été justement qualifiés à la tribune du Sénat, en ce qui concerne l'enseignement primaire ;

« La section d'Oyonnax se rallie entièrement aux judicieuses observations présentées à ce sujet par la section de Quimper, et demande :

« Une révision générale de tous les traitements civils et militaires payés par l'Etat, les départemens et les communes, pour faire disparaître les écarts injustes qui existent entre les divers services et amoindrir les gros traitements scandaleux au profit des traitements infimes et dérisoires. »

*Sur la Déclaration des Droits de l'Homme :*

« Considérant que l'affichage de la Déclaration des Droits dans tous les monuments publics a été voté en principe, et qu'il est bon que ce fondement de nos libertés soit toujours sous les yeux, et toujours soumis à la méditation des citoyens; et que le meilleur moyen d'en assurer la connaissance et le respect, est d'en lier le souvenir dans l'esprit des enfans avec celui de leurs études et de leurs joies d'écoliers ;

« La section d'Oyonnax, émet les vœux suivans :

I. « Que le vote du Parlement relatif à l'affichage de la Déclaration, soit complété au plus tôt par le vote du crédit nécessaire ;

II. « Que cet affichage devienne dans un court délai une réalité visible et tangible, et soit effectué dans tous les établissemens publics de tout ordre ;

III. « Que la Déclaration soit commentée dans toutes les écoles, qu'elle serve de base à l'enseignement civique, qu'elle ait une sanction dans les examens, notamment ceux du certificat d'études primaires ;

IV. « Que dans toutes les écoles publiques, les vacances s'ouvrent le 4 août, marqué par l'abolition du régime féodal; et finissent au 5 octobre, anniversaire de l'adoption définitive de la Déclaration des Droits.

V. « Que la sortie et la rentrée des classes donnent lieu à des fêtes scolaires et populaires célébrant ces deux événemens d'une si haute importance. »

*Sur l'assistance publique :*

« Considérant que les débats du procès du Bon Pasteur ont prouvé jusqu'à l'évidence que trop souvent, sous prétexte de charité, on rétablit un hypocrite esclavage ;

« Que cette exploitation des malheureux et des orphelins est d'autant plus odieuse que les esclaves de l'antiquité, comme les criminels prisonniers d'aujourd'hui, étaient mieux traités puisqu'ils avaient droit à un pécule important ;

« Que le nombre des malheureux réduits à implorer l'aide de la société ou des bagnes industriels dits charitables, est accru par les conditions de vie actuelles, suffisamment dures sans que la loi vienne les aggraver ;

« La section d'Oyonnax émet les vœux suivants :

I. « Que toutes les œuvres d'assistance soient laïcisées, gérées par l'Etat, ou étroitement surveillées ;

II. « Que toute idée de lucre en soit rigoureusement écartée, et que toutes les œuvres deviennent des institutions de solidarité sociale ;

III. « Que soit supprimé tout impôt frappant des denrées alimentaires et autres objets de première nécessité ;

IV. « Que soient supprimées également toutes primes, subventions, ayant pour effet de favoriser le marché extérieur en affaissant le marché national ; et dénonce, comme exemple de ce trafic scandaleux, le privilège dont jouit l'industrie sucrière. »

*Sur l'arbitrage et la guerre Anglo-Boer :*

« Considérant que la guerre n'est juste que lorsqu'elle a pour objet la défense du sol national, qu'elle n'aurait pas lieu d'être sans une attaque injuste, que la guerre est donc toujours de quelque côté inique, odieuse et condamnable ;

« Considérant que le progrès de l'humanité, du respect de la vie et de la personnalité, a fait disparaître chez tous les peuples civilisés les guerres privées et autres coutumes barbares en leur substituant des voies juridiques et légales ; et que ce progrès, réalisé entre particuliers, peut et doit l'être entre nations ;

« Considérant que le tribunal d'arbitrage permanent de la Haye est enfin constitué ; mais que son autorité, en grande partie subordonnée à l'opinion publique, pour être efficace doit être appuyée et soutenue par tous les amis de la justice, et par les mandataires du peuple qui se rendent vraiment compte de leur devoir ;

« La section d'Oyonnax :

I. « S'associe de tout cœur aux protestations du monde civilisé contre la guerre Anglo-Boer et à l'indignation universelle provoquée par les actes et l'attitude des Chamberlain et Cécil Rhodes, et par les horreurs des camps de concentration ;

II. « Exprime le vœu qu'une prompt intervention des gouvernements alliés signataires de la Convention de la Haye mette fin à cette lutte démesurée et sauve le malheureux peuple boer ;

III. « Blâme l'expédition française en Orient faite pour une cause basse et ridicule ;

IV. « Demande que le Parlement français signe des traités d'arbitrage avec les pays voisins ; et que les députés, ceux de l'Ain en particulier, adhèrent à l'Union interparlementaire pour la paix, et soutiennent le tribunal d'arbitrage de la Haye de toute leur influence ;

V. « Demande que les instituteurs et professeurs, dans leur enseignement et notamment en ce qui concerne l'histoire, s'inspirent d'un esprit résolument pacifique. »

*Sur les affaires Hervé et Lapique :*

« Considérant que si les membres du corps enseignant sont des fonctionnaires rétribués par l'Etat, ils ne sont pas des fonctionnaires politiques ; — qu'il est inadmissible que, chargés d'enseigner la jeunesse et de faire « des hommes », leur enseignement se borne à de vaines paroles, et qu'ils soient eux-mêmes traités comme des automates ; — que si la politique ne doit pas pénétrer dans leurs classes, ils ne sauraient, en dehors de leurs fonctions, d'être privés du droit qu'a tout citoyen « de parler, d'écrire et d'imprimer librement » ;

« Considérant en outre que les juridictions universitaires n'ont été instituées que pour connaître des manquements professionnels ; — que la solidarité est officiellement enseignée et recommandée ; — que des pièces secrètes ont pénétré dans le huis-clos des délibérations ;

« Considérant que le prétexte invoqué est la propagation d'idées pacifiques et humanitaires ; — et que, par contre, un général, apologiste de la trahison et des crimes de la chouannerie, vient d'être réintégré dans l'armée ;

« La section d'Oyonnax de la Ligue des Droits de l'Homme :

« Adresse l'expression de sa vive sympathie aux professeurs Hervé et Lapique ;

« Blâme énergiquement les mesures dont ils ont été frappés ;

« Demande que dans tous les tribunaux les juges délibèrent en public ;

« Que tous les conseils disciplinaires soient modifiés dans leur composition ; notamment que les accusés soient vraiment jugés par leurs pairs, et les membres administratifs exclus du jugement ;

« Exprime le vœu que ces deux professeurs, frappés pour de bonnes actions, ne soient pas plus mal traités que les auteurs de guerre civile, et soient ainsi au plus tôt réintégré dans leurs fonctions. »

*Sur le mode de votation :*

« Considérant que, dans le mode de votation actuel, le secret

du vote et par suite l'indépendance du citoyen ne sont pas assurés ; — que les congréganistes, par les vœux qu'ils prononcent, leur genre de vie, et leur état d'esprit, renoucent à tout ce qui fait la dignité et l'utilité du citoyen, qu'ils cessent d'être de véritables personnes humaines pour devenir des choses, qu'ils se mettent eux-mêmes et vivent en dehors de la société ;

« La section d'Oyonnax émet les vœux suivants :

I. « Dans toute élection, le vote aura lieu sous enveloppe municipale, d'un format et modèle uniques.

II. « Tout congréganiste ne sera ni éligible ni électeur. »

*Sur les élections législatives de 1902 :*

« En vue des élections législatives de 1902, la section d'Oyonnax a établi, le 2 février, un programme qui a été examiné et complété dans une réunion tenue à Bourg, le 6 mars, par les délégués des sections de Gex, Villars, Châtillon, Bâgé et Oyonnax ;

« Désirant réserver tous leurs efforts à la défense des principes et de se tenir au-dessus de toutes personnalités et polémiques électorales, les sections ne soutiendront en particulier aucun candidat républicain. Pour toute action et propagande, chaque section se bornera :

I. « A présenter son programme à la signature de tous les candidats ;

II. « A faire connaître, par journaux, affiches, et circulaires si possible, 1° son programme ; 2° les candidats qui l'ont signé ; 3° les candidats qui ont refusé leur signature ;

III. « A combattre tout candidat nettement réactionnaire ; »

Nous reproduisons à titre de document le programme préparé par la section d'Oyonnax et approuvé par les sections du département de l'Ain.

« *Partie politique :*

I. Instruction publique. — Laïcisation complète, abrogation de la loi Falloux, coordination des 3 degrés d'enseignement ;

II. Justice. — Codification nouvelle simplifiant et unifiant le fouillis actuel des lois, décrets, arrêtés, circulaires, présentant un seul texte précis et clair pour chaque question, rendant la loi plus équitable et plus humaine ;

III. Réduction sérieuse des frais de justice ;

IV. Abolition de la peine de mort ;

V. Protection sérieuse avec garanties légales accordées aux indigènes des colonies ;

VI. Réforme du régime des aliénés ; garanties sérieuses contre l'embalement arbitraire ;

VII. Laïcisation complète de l'assistance publique ; faire que les œuvres de tout genre soient, sans esprit de lucre, des institutions de solidarité sociale et non des établissements d'hy-pocrite esclavage ;

VIII. Abolition des Conseils de guerre en temps de paix ;

IX. Autonomie du corps de santé militaire ;

X. Réduction et égalité absolue du service militaire ;

XI. Ministère de la défense nationale, réunissant sous la même direction ceux de la guerre et de la marine ;

XII. Adhésion du député à l'Union interparlementaire pour la paix ;

XIII. Appui actif donné par le député au tribunal d'arbitrage de la Haye ;

XIV. Fonctions de l'Etat et des départements données toutes au concours, avec condition du stage scolaire ;

XV. Vote sous enveloppe. — Tout congréganiste ne pourra être ni éligible ni électeur ;

XVI. Séparation des Eglises et de l'Etat ;

XVII. Compte rendu régulier du mandat ;

*Partie économique :*

XVIII. Impôt sur le revenu ;

XIX. Suppression de toute taxe sur tous objets de première nécessité ;

XX. Plus d'emprunt ; amortissement régulier de la Dette ;

XXI. Révision de tous les traitements : diminution des gros et augmentation des « traitements de famine » ;

XXII. Assurances obligatoires gérées par l'Etat. »

## BASSES-ALPES

### SECTION DES OMERGUES.

La section des Omergues s'est réunie le 12 mars 1902.

M. Tardien, président, a soumis à l'assemblée la proposition suivante relative à l'affichage de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans les lycées et collèges :

« L'assemblée, estimant qu'il est utile, pour permettre au peuple de s'émanciper et donner aux fils des nobles et des bourgeois des idées larges capables d'établir la fraternité entre les divers classes de la Société ;

« Emet le vœu que l'affichage de la dite déclaration soit exigé dans tous lycées, collèges et établissements d'instruction de tout degré. »

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

## ALPES-MARITIMES

### SECTION D'ANTIBES.

La section d'Antibes s'est réunie le 12 mars sous la présidence de M. le commandant Rifaut, président. Voici le procès-verbal de cette séance.

1° La section d'Antibes, ayant pris connaissance de la correspondance échangée au sujet de l'affaire Richier, adresse l'expression de ses sentiments reconnaissants à l'égard du Comité Central pour son intervention efficace au sujet de Richier auquel l'assistance judiciaire a été accordée, et remercie vivement l'éminent M<sup>e</sup> Mornard d'avoir bien voulu se charger de la défense, quel qu'en puisse être l'issue et le bien fondé.

2° Elle informe le Président de la Ligue de l'Affichage dans tous les établissements de l'État et de l'Instruction publique de la Déclaration des droits de l'homme.

3° Elle discute la proposition qui lui a été faite par la section d'Annonay (Ardèche) d'une fédération des sections du Sud-Est de la France.

Cette proposition ne tendant nullement à une séparation mais devant seulement donner plus de force à toutes les motions, à tous les vœux formulés et exercer une action plus considérable sur les pouvoirs publics est accueillie avec faveur et votée à l'unanimité.

4° Un membre de la section donne lecture du discours prononcé par Victor Hugo à l'occasion de la discussion de la loi Falloux. L'état actuel de la France démontre assez à quel point il avait été bon prophète en présidant les funestes résultats que devait donner cette loi.

Il y a actuellement deux Frances : l'une fidèle à ses origines nationales et à son génie veut marcher à l'avant-garde du progrès ; l'autre a comme point de direction la marche à reculons jusqu'au moyen-âge et comme modèle l'Espagne au temps de l'Inquisition.

Enfin un examen comparé des conditions de l'avancement dans l'ancienne armée avant 1870 et dans la nouvelle, explique l'état d'esprit actuel des officiers. Sous l'ancienne monarchie il fallait être noble pour porter l'épaulette ; présentement c'est à peu près aussi difficile à qui n'a pu faire toutes ses classes, ne sort pas d'une école militaire ou tout au moins ne s'y est pas présenté. Quant aux qualités militaires, c'est devenu un facteur insignifiant si l'on n'est pas apparenté ou fortement pistonné, selon l'expression ayant cours.

## CHARENTE-INFÉRIEURE

### SECTION DE LA ROCHELLE.

Le Comité de la section de la Rochelle, pour l'année 1902, est ainsi composé :

MM. Gaston Farreau, maire d'Aytré, président ; Lucien Le Danic, sous-chef des bureaux de la marine en retraite, et Arthur Girardeau, professeur à l'école annexe de Lagord, vice-présidents ; Emile Gerst, receveur ruraliste, à la Rochelle-Tasdon, secrétaire-trésorier ; David Blum, commerçant, rue des Merciers, secrétaire adjoint ; Véry, boulanger ; F. Maudon, bijoutier ; J. Roux, négociant ; F. Barraud, facteur-enregistreur ; Henri Laars, commerçant ; Brillat, capitaine en retraite ; D<sup>e</sup> Pineau, conseiller municipal, membres du Comité.

### SECTION DE MÉDIS.

La section de Médès s'est réunie le 10 Mars 1902. Elle a adopté la résolution suivante :

« Les membres de la section de Médès, réunis dans la salle ordinaire de leurs délibérations, après avoir entendu M. Conte, président de la section, dans ses explications au sujet de l'incident Janson de Sully, prient Monsieur le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien faire afficher et commenter la Déclaration des droits de l'homme dans tous nos lycées et collèges, pensant que c'est en éclairant les intelligences et en instruisant la jeunesse de nos écoles des principes de liberté et de tolérance contenus dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, que l'on évitera le retour des faits regrettables qui se sont produits récemment dans un de nos grands lycées de Paris. »

## DORDOGNE

### SECTION DE GARDONNE.

La section de Gardonne, réunie le 9 mars 1902, a adopté la résolution suivante, émise déjà par la section de Lille :

« Considérant :

1<sup>o</sup> « Que malgré la vigilance et le dévouement des membres du corps de santé militaire, des hommes atteints de maladies fébriles telles que : pneumonie, scarlatine, fièvre typhoïde, ont pu se présenter à la visite médicale et n'être pas reconnus malades parce que la fièvre faisait en apparence défaut ;

2<sup>o</sup> « Que trop souvent, les parents ne sont avisés que tardive-

ment de l'entrée à l'hôpital militaire d'un fils malade lorsque la situation est déjà désespérée ou même que la mort a fait son œuvre :

3° « Qu'après avoir pris à la famille un homme en pleine santé, en cas de décès, la société a au moins le devoir de rendre un cadavre,

« Emet les vœux suivants :

1° « La température de tous les soldats qui se présenteront à la visite pour une affection d'ordre médical devra être minutieusement prise et exactement portée, sur le cahier de visite.

2° « Dès l'entrée d'un soldat à l'hôpital, quelle que soit la nature de l'affection, l'administration militaire avisera la famille et la tiendra au courant des diverses phases de la maladie par l'envoi régulier d'un bulletin de santé ;

« Cet envoi sera d'autant plus fréquent que l'affection sera plus grave ;

3° « En temps de paix les corps des soldats morts en France seront rendus aux familles, si celles-ci en manifestent le désir, aux frais de l'Etat. Le bulletin qui annoncera le décès fera, en même temps, connaître ce droit aux intéressés.

## FINISTÈRE

### SECTION DE BREST.

La Section de Brest, s'est réunie le 23 mars 1902, sous la présidence de M. Bernus, président.

Elle a adopté les vœux suivants :

I « La section brestoïse de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen déclare s'associer entièrement à la lettre de M. le président Trarieux, adressée le 19 février 1902, à M. le Ministre de l'Instruction publique, et émet le même vœu que les sections de Saint-Gervais, de Saint-Merri, de l'Arsenal, et de Notre-Dame, à savoir que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée et commentée dans les lycées et collèges, comme elle l'est dans la plus part des écoles primaires.

II « La section brestoïse, émue des illégalités commises dans l'affaire Dalbéra, considérant en outre que différents citoyens, entre autres M. le député Coutant, après avoir vu le citoyen Prenant, actuellement interné à Bicêtre, ont déclaré qu'il n'était nullement aliéné, émet le vœu que la loi de 1838 sur les aliénés soit améliorée au plus tôt, de manière à éviter tout internement arbitraire d'un citoyen dans un asile d'aliénés, et prie le Comité

central de s'occuper de cette réforme nécessaire et d'élucider le cas du citoyen Prenant.

III « La section brestoise, considérant que le décret du 31 mai 1892, qui régit l'indigénat en Cochinchine, autorise l'administration locale à interner les indigènes, non citoyens français, et à séquestrer leurs biens sans jugement ni procédure.

« Considérant que les Droits de l'Homme sont manifestement violés par ce décret;

« Considérant que ledit décret a son terme le 31 mai 1902;

« Déclare s'associer à la démarche du comité de protection et de défense des indigènes, qui a prié M. le ministre des Colonies de ne pas renouveler le décret;

« Et prie le Comité central de vouloir bien faire de son côté une démarche dans ce sens. »

## GARD

### SECTION DE CODOGNAN.

La section de Codognan avise le comité central, par lettre du 18 mars, qu'elle a approuvé la délibération relative à l'affichage de la déclaration des Droits de l'Homme dans les lycées et collèges, et a demandé aux journaux régionaux, le *Petit Méridional* et la *Dépêche*, de l'insérer.

La section a d'autre part adopté le vœu suivant :

« Considérant que le régime des prestations en nature est une déféctuosité dans notre organisation sociale qui n'est plus en harmonie avec nos principes sociaux et démocratiques tendant à émanciper le peuple pour l'arracher au servage;

« Considérant que cette taxe constitue un impôt dont la somme égale pour tous les citoyens qui y sont soumis est en contradiction avec l'article XIII de la Déclaration des Droits de l'Homme conçu comme suit : « Pour les dépenses d'administration, une Contribution commune est indispensable, elle doit être également répartie entre tous les Citoyens en raison de leurs facultés;

« Considérant les prestations en nature contraires à l'esprit de la Révolution de 1789, la section demande que les Conseils généraux fassent disparaître ce vestige des droits seigneuriaux en les remplaçant par des centimes additionnels.

### SECTION DE BEAUCAIRE.

Une nouvelle section de la Ligue vient de se constituer à Beaucaire.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Gaston Doumergue, député, président d'honneur; Louis Michel, maire, président; Mendez, professeur, secrétaire; Tressaud, employé des postes, trésorier.

## HAUTE-GARONNE

### SECTION DE CARBONNE.

La section Carbonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme a tenu, le 31 décembre 1901, sa réunion générale annuelle. Il a été procédé à l'élection du bureau pour 1902. Ont été acclamés :

MM. V. Siadous, professeur au collège de Revel, président; Jean Dulon, chapelier, et Henri Bénac, propriétaire, vice-présidents; Justin Bénac, propriétaire, trésorier; François Bis-ton jardinier, et Joseph Raçon, plâtrier, secrétaires.

Ce bureau comprend un délégué pour chaque commune du canton.

Après avoir remercié l'assemblée du témoignage de confiance qui lui a été donné, le président rappelle rapidement les divers incidents de l'année, montre l'action bienfaisante de la section, son intervention efficace dans certaines affaires et engage les membres à y persévérer.

Sur sa proposition, l'assemblée vote à l'unanimité un ordre du jour de remerciements à M. le sénateur Trarieux pour sa bienveillante intervention en faveur des victimes des injustices qui lui ont été signalées.

## HÉRAULT

### SECTION DE CETTE.

M. Vieu, président de la section de Cette, informe le Comité central, par lettre du 23 mars, que la déclaration des Droits de l'Homme a été, par les soins de la section, affichée, dès le mois de novembre 1900, dans toutes les classes du collège de cette ville.

## LOIRE

### SECTION DE ROANNE.

Les membres du bureau de la section de Roanne se sont réunis le 16 mars. Ils ont adopté les résolutions suivantes :

« Les membres du bureau de la section de Roanne approu-

vent la résolution prise par les quatre sections du IV<sup>e</sup> arrondissement de Paris concernant l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les salles de classes de nos lycées et collèges ;

« Ils félicitent chaleureusement M. Trarieux de l'admirable lettre qu'il a adressée à ce sujet à M. le Ministre de l'Instruction publique ;

« Ils espèrent, non seulement que cet affichage sera effectué à bref délai, mais encore que les instructions nécessaires seront données pour que la Déclaration des Droits soit l'objet des commentaires indispensables ;

« Les membres du bureau de la section de Roanne, après avoir pris connaissance du bel article que le citoyen de Pressensé a fait paraître dans *l'Aurore* sur le régime des aliénés, se rallient au vœu de la section Picpus-Bel-Air, et prient instamment le Comité central de prendre ce vœu en bonne considération. »

## MORBIHAN

### SECTION DE LORIENT.

La section de Lorient informe le Comité central que son président, M. Talvas, adjoint au maire, délégué aux écoles, a fait placer des tableaux de la déclaration des droits de l'homme dans toutes les Ecoles (garçons et filles), et même dans les écoles maternelles.

Des tableaux ont été envoyés également aux instituteurs des écoles des communes voisines.

## MEURTHE-ET-MOSELLE

### SECTION DE TOUL.

Dans sa séance du 4 mars dernier le Comité de la Section de Toul a émis le vœu suivant :

« Le Comité considérant,

« Que la loi Failloux repose sur le principe équivoque de la liberté de l'enseignement ;

« Que proposée et acceptée au nom de la Liberté cette loi est un attentat contre elle et que ses promoteurs désiraient avant tout, sous le couvert de ce mot liberté détruire la liberté de penser en ruinant l'enseignement laïque pour confier aux congrégations religieuses l'éducation et l'instruction des jeunes français ;

« Que cette loi met aujourd'hui à la merci du parti clérical

la moitié de la jeunesse bourgeoise et qu'une grande partie de cette jeunesse après avoir reçu l'empreinte cléricale pénètre dans les grandes écoles du Gouvernement et dans multiples administrations ;

« Que cette main mise du cléralisme sur l'esprit des futurs fonctionnaires de la République ne peut que nuire à l'application des lois démocratiques ;

« Que là se trouve le véritable obstacle à la marche en avant du pays vers les améliorations sociales de toute nature ;

« Le Comité approuve entièrement le vote de la Chambre des Députés du 14 fevrier dernier, vote par lequel sur la proposition de M. Brisson, est condamnée la loi Falloux ;

« Il émet le vœu de voir la proposition Brisson, qui répond si bien aux légitimes revendications de tous les partisans de la liberté absolue de penser, être acclamée par toutes les sections de la Ligne ;

« Et il espère que l'abrogation totale et définitive de la loi Falloux assurera enfin la libération tant désirée de l'Intelligence Française. »

Dans la même séance le Comité de la section de Toul a également approuvé les deux vœux suivants et décidé leur envoi à M. le maire de Toul par une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers municipaux,  
« Nous avons l'honneur de vous présenter les deux vœux suivants :

« I. Que la municipalité de Toul s'entendant avec l'administration universitaire, fasse afficher dans toutes les classes du Collège municipal la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,

« Et que cette charte du droit républicain soit expliquée tous les ans par les professeurs aux élèves (garçons et filles) qui fréquentent cet établissement d'enseignement secondaire. »

« II. Que le même affichage ait lieu à Toul dans les écoles municipales de filles, à la Maison-Dieu, comme à l'école Jules Ferry, et que tous les ans cette charte soit expliquée par les maitresses aux élèves tout en proportionnant naturellement cet enseignement à l'âge des enfants.

« Nous connaissons assez vos sentiments républicains pour savoir que vous approuverez ces deux vœux.

« Afficher la déclaration des Droits de l'Homme est bien, mais ne suffit pas ; il faut en expliquer aux enfants le sens profond et en faire saisir les applications de tous les jours.

« Si, au point de vue de cette éducation civique l'école Paul Bert est plus favorisée, il n'en est plus de même ni pour notre collège municipal, ni pour nos écoles communales de filles.

« Et cependant les garçons qui fréquentent les divers établissements scolaires de la Ville ne seront-ils pas tous un jour appelés comme citoyens à jouir des mêmes droits et à remplir les mêmes devoirs ?

« N'est-il pas nécessaire que les jeunes filles soient, comme les garçons imbuës aussi des idées de tolérance, de liberté et de justice, si l'on ne veut pas voir se continuer dans l'avenir les malentendus qui, trop fréquemment, existent aujourd'hui dans bien des ménages et dont sont toujours victimes les idées de progrès.

« Nous sommes à une heure où tous les républicains sentent combien l'œuvre éducatrice qui s'attache à la charte immortelle du droit républicain est nécessaire pour tous ceux qui, aujourd'hui, enfants de notre belle France, seront demain les citoyens de notre grande démocratie.

« En accueillant favorablement cette demande vous serez applaudi par tous les démocrates et ils vous en seront vivement reconnaissants.

« Veuillez agréer, etc.

« Le président de la section toulouise,  
Charles BOUCHON. »

## NORD

### SECTION DE ROUBAIX.

La section de Roubaix a, dans son assemblée générale du Février 1902, voté l'ordre du jour suivant :

« Considérant que l'existence légale d'un enseignement congréganiste est l'occasion de violence à exercer sur la conscience des parents et de l'enfant, ou, en d'autres termes, de la violation flagrante des droits naturels et imprescriptibles des citoyens ;

« Considérant que l'éducation donnée dans ces établissements tend à la destruction des principes proclamés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

« Émet le vœu que l'enseignement à tous les degrés soit donné exclusivement, par l'État en dehors de toute idée confessionnelle

## SARTHE

### SECTION DU MANS.

La section du Mans a, le 19 mars, fait connaître au Comité central que des tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme ont été placés dans les classes d'histoire et de philosophie du lycée du Mans. Il en a été de même au cours secondaire de jeunes filles,

Les écoles municipales en sont toutes pourvues.

La section en a répandu un grand nombre dans les écoles de la Sarthe.

## SAONE-ET-LOIRE

### SECTION DE MACON.

La section de Mâcon, a constitué comme suit son bureau pour l'année 1902 :

MM. François Laneyrie, négociant, rue Rambaud, président ; Jean Bernard, ouvrier typographe, vice-président ; J. Lafond, directeur de l'école publique du quartier Saint-Clément, secrétaire ; Benoit Humbert, chef de bureau à la Préfecture, chemin des Gaises, trésorier.

La section de Mâcon s'est réunie le 20 janvier 1902.

M. François Laneyrie, président, étant malade, s'est fait excuser. Il remercie la section qui l'a élu président et lui fait un don de cent francs. Ce don sera versé à un compte spécial qui servira à couvrir les frais des conférences à organiser dans l'arrondissement. La section décide, séance tenante, qu'une tournée de conférences sera faite. La première devra avoir lieu le 2 février à Pontanavaux. M. le pasteur Saint-Paul en est chargé. Il parlera de la *séparation de l'Eglise et de l'Etat*.

M. Lafond a ensuite la parole pour l'exposé du rapport dont il est chargé sur le *Péril primaire*.

Il rappelle la belle conférence que fit, à Mâcon, et sous les auspices de la section, M. Jean Appleton. En termes excellents et avec une incomparable maîtrise, il exposa que l'école laïque était le plus ferme soutien de la République. Nous avons donc pour devoir de nous préoccuper d'elle et de surveiller son fonctionnement avec un soin jaloux.

Eh bien, l'école laïque est pour l'instant gravement en danger.

Les écoles normales qui forment les instituteurs ne se recrutent plus qu'avec peine. M. Lafond le prouve par de nombreuses citations qu'il emprunte à deux enquêtes faites, l'une par les

soins de M. F. Buisson; directeur honoraire de l'enseignement primaire, l'autre par une vaillante revue indépendante « Pages libres ».

De plus, les meilleurs de nos jeunes maîtres, les plus intelligents, quittent la carrière pour entrer dans les assurances, l'industrie ou le commerce.

Ainsi d'une part difficulté du recrutement des écoles normales, pépinière de l'enseignement, d'autre part désertions nombreuses qui creusent des vides chez les instituteurs.

Ces vides sont comblés, difficilement; par des recrues, prises un peu au hasard. Dans le nombre se glissent des défrôqués qui ont jeté l'habit mais souvent gardé l'empreinte. Tous ces nouveaux venus, en général, sont des épaves, des jeunes gens qui n'ont point réussi d'abord dans la voie où ils étaient entrés et qui se résignent à l'enseignement faute de mieux. Il arrive que ce sont des esprits peu informés, assez frustes. Ils ont un brevet simple, faible garantie. Le niveau intellectuel du personnel primaire, si le malaise s'accroît — et le vote probable de la loi sur le service militaire de deux années supprimant les dispenses menace de l'aggraver — ira toujours s'abaissant. L'école laïque, alimentée en fait de maîtres par ceux qui s'échapperont de la congrégation ne sera bientôt plus le foyer d'où rayonnent les idées républicaines.

Il y a deux causes au péril primaire :

1° L'insuffisance des traitements. L'instituteur touche en moyenne, toute retenue déduite : 47 sous par jour entre dix-huit et vingt-cinq ans ; 52 sous entre vingt-cinq et trente ; 3 francs entre trente et quarante ; 3 fr. 30 entre quarante et quarante cinq ; 3 fr. 50 entre quarante cinq et cinquante, et parfois, s'il est un privilégié 4 francs par jour entre cinquante et cinquante cinq ans.

O lui a promis une retraite moyenne de 1 fr. 50 par jour vers la soixantaine. On ne la lui sert pas souvent. L'Etat ne met à la retraite que les instituteurs brisés par l'âge. Cela lui permet de réaliser des économies, mais ce retard dans les mises à la retraite paralyse tout avancement. Le personnel, en effet, est réparti en cinq classes à effectif fixe, et l'on ne peut monter de l'une à l'autre qu'à la condition qu'un vide se produise dans la classe supérieure à celle qu'on occupe. L'Etat ne mettant hors cadre que les maîtres à bout de forces, la mort plus que lui, crée des vacances. Encore ces vides sont-ils si peu nombreux dans les classes supérieures que les maîtres qui remplissent les classes inférieures piétinent sur place et n'avancent

centqu'après une longue attente qui les aigrit. Ainsi s'expliquent les désertions tous les jours constatées, elles sont dues aux traitements de famine des maîtres primaires et à la lenteur de l'avancement ;

2<sup>o</sup> Le manque d'indépendance.

Nommé par le préfet, l'instituteur est, de fait, soumis à l'influence des maires, des conseillers d'arrondissement, et conseillers généraux, des députés, des sénateurs qui, tous, sont consultés pour sa nomination. Il est naturel, en effet, que le préfet, ayant à nommer un fonctionnaire nouveau au milieu de telle ou telle population, s'enquière auprès des représentants de celle-ci sur la façon dont ce fonctionnaire y sera accueilli étant données les attaches et les idées qu'on lui connaît. Qu'on le veuille avouer ou non, on traite l'instituteur comme un fonctionnaire de l'ordre politique. L'enseignement en souffre, cela est certain. Il y a tels tyranneaux de village avec lesquels il est impossible de vivre, si l'on ne veut pas épouser leurs mesquines rancunes et leurs idées, parfois stupides. L'instituteur en pareil cas n'a qu'à demander son changement s'il ne veut pas attendre qu'on le lui impose. Après deux ou trois expériences de ce genre, s'il est jeune encore, actif, intelligent, il se cherche une autre carrière et quitte l'école.

M. Lafond lit un grand nombre de documents des deux enquêtes, des extraits de nombreuses lettres d'instituteurs qui justifient tout ce qu'il avance.

Une longue discussion s'engage sur les faits qui viennent d'être produits et sur les moyens de remédier à l'état de choses signalé. M. Lafond dit qu'il ne croit pas que la section puisse examiner en détail les réformes qu'il conviendrait d'apporter aux lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1895 réglant les traitements et à celle du 30 octobre 1886 fixant le mode de nomination des instituteurs ; il lui a paru seulement nécessaire d'étaler la plaie et de chercher à en faire sonder toute la profondeur. A nos députés et sénateurs, il appartient d'y porter tel remède qu'ils jugeront utile et dont ils auront par avance, calculé l'effet, grâce aux moyens d'information dont ils disposent.

Il demande à M. le président de mettre aux voix l'adoption de ce vœu :

« La section de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, après avoir constaté le malaise dont souffre l'enseignement primaire et considéré les graves conséquences qu'il en peut résulter pour l'avenir de la démocratie,

« Emet le vœu :

« Que les pouvoirs publics se préoccupent d'assurer l'indépendance matérielle et morale des instituteurs et des institutrices. »

A l'unanimité le vœu est adopté.

### SEINE-PARIS

SECTION DE BELLEVILLE-PÈRE-LACHAISE.

La section Belleville-Père-Lachaise a organisé le 20 mars 1902, une conférence qui a obtenu le plus grand succès. M. Jean Psichari, membre du Comité central, a parlé de la *Liberté*, de l'*Égalité* et de la *Fraternité*.

A la suite de son discours, qui a été vivement applaudi, l'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité:

« En présence des agissements de certains parlementaires, soutenus par le gouvernement, qui ont émis un vote tendant à se rendre de plus en plus indépendants du suffrage universel par une prolongation injustifiée de leur mandat, les citoyens se rappellent que les mêmes manœuvres d'une Chambre réactionnaire ont provoqué le coup d'État de 1851, dont la France continue à supporter les conséquences. Ils protestent énergiquement contre des actes qui ne peuvent que favoriser les ennemis de la République ».

### SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE

Le Comité central a décidé d'ouvrir une souscription destinée à publier et répandre le plus largement possible des brochures de propagande républicaine.

Il adresse un pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme, qui ont donné tant de preuves déjà de leur généreux dévouement, et qui tiendront en cette circonstance à s'associer de nouveau à ses efforts.

Les sommes recueillies seront enregistrées dans chaque numéro du *Bulletin officiel*.

#### DOUZIÈME LISTE

Sections de la Folie-Méricourt, 6 f. 50 ; de Gap, 5 f.

M<sup>mes</sup> Rolland, 10 f.; Keppich, 3 f.; Jules Michel, 3 f.; Clara Gaon, 3 f.; Eugène Simon, 20 f.; Bollack, 20 f.; Vve Raphaël Dreyfus, 10 f.

M. Bourgeois-Gosse, 1 f., Louis Moreau 0 f. 50; Wilment,

1 f.; Fevre, 1 f.; Dubois-Rousseau, 1 f.; Ch. Gumot, 3 f.; Che-  
min-Charlier, 1 f.; Dardenne-Maireaux, à la Flamengrie, 1 f. —  
Victor Cambier, 0 f. 50; Georges Dufour, 1 f.; Alexis Duhant,  
0 f. 50; Nestor Fogt, 0 f. 50; Constant Montelette, 0 f. 25;  
François Pennequin, 0 f. 50; Louis Sireuil, 0 f. 50; Emile  
Schmidt, à Aniche, 1 f. 50. — Jules Gaurivaud, 0 f. 50; A.  
Sicard, 0 f. 50; Roullin, 1 f.; Gaillé, 0 f. 50; C. Gaurivaud,  
0 f. 50; Abel Valet, 0 f. 25; A. Guiton, 0 f. 50; Baud, 1 f.;  
Chauvet, 1 f.; Perron, 0 f. 50; Besson, 0 f. 25; Richaud, à  
Saint-Sulpice de Royan, 1 f. — Aimé Vollaire, 1 f.; Sauva, 1 f.,  
E. Baillot, 1 f.; Ch. Baillot, 0 f. 50; Lamoureux, 0 f. 50;  
Mauzon, 0 f. 50; Gaudemard, 0 f. 50; Muret, 0 f. 50; Micot  
0 f. 50; Illisible, 0 f. 50; Gaumand, à Gap, 0 f. 50.

MM. Michon, 17 f.; David Kahn, 5 f.; Marcasague, 1 f.;  
Henri Lahens, 3 f.; E. Vedel, 1 f.; Auguste Guillaume, à Bail-  
leul, 1 f.; André Bouchard, à Bailleul, 0 f. 50; Manuel Le-  
cœur, à Bailleul, 0 f. 50; Ad. Schwenk, à Paris, 20 f.; Charles  
Michel, 4 f.; Edouard Cahen, 5 f.; Pierre Mousset, 1 f. 50;  
J. Kahn, 3 f.; E. Kraemer, 27 f.; Et. Bringuier, 0 f. 50; An-  
Reine, épiciier à St-Georges-les-Bains, 2 f.; Henri Delage, 3 f.;  
Ed. Lyon, 0 f. 55; Paulin Leclerc, 1 f.; L. Sergent, architecte  
à St-Raphaël, 40 f.; A. Douchet, 1 f.; D. Denney, 1 f.;  
J. Jalbaï, 1 f.; S. Cahen, 1 f.; Aron Lellouche, 1 f.; Eliaou  
Choukroune, 1 f.; Sion Saada, 1 f.; Haïm Choukroune, 1 f.;  
Henri Sirat, 1 f.; Albert A. Bensimon, 1 f.; Elie E. Nehamia,  
1 f.; Isaac Saada, 1 f.; Moïse Nathan, 1 f.; J. S. Barès, direc-  
teur du *Réformiste*, 20 f.; Alphonse Israël, 5 f.; Maurice  
Dreyfus, 7 f.; Paul Brochard, 3 f.; A. Bernard, 5 f.; Joseph  
Mantoux, 5 f.; Victor Dujardin; 15 f.; Jean Laburthe, 3 f.;  
Aug. Cattaert, 2 f., Félix du Rietz, 1 f. 50; Dutrieux, 1 f.;  
J. Aubert, 1 f.; V. Lunot, 1 f.; R. Suinat, 1 f.; Peysson, 1 f.;  
Joanny Aubert, 2 f.; Dupont, 0 f. 50; Lassalas, père, 0 f. 50;  
Lassalas, fils, 0 f. 50; Les broussards, 0 f. 50; Hénot, 0 f. 50;  
Coutte, 0 f. 50; Em. Gauthier, 1 f.; Simon, 0 f. 50; Finance,  
0 f. 50; Houselot, frères, 0 f. 50; François, 0 f. 25; Kurrer,  
0 f. 50; Lion, 0 f. 50; Dallem, 0 f. 25; Gruit, 0 f. 25; Fèvre,  
à Montech, 0 f. 50; H. du Pasquier, le Hâvre, 10 f.

Total de la 12 <sup>me</sup> liste. . . . .	349	05
Total des listes précédentes. . . . .	3.152	85
Total général. . . . .	3.501	90

---

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT